

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Le 22 janvier 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 janvier 2020

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT - Gilles AUZARY - Martine NEDELEC - André PICHON - Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Raymond JOASSARD - Aline GADALA - Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT – Jean-Paul VINCENT– Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS : Marie-Hélène MASSON

ABSENTS EXCUSES : Bernadette CUERQ – Alexis CHABROL -Eric GALLOT - Joël CARMIGNANI

PROCURATIONS : Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Eric GALLOT à Sylvain DUPLAY – Joël CARMIGNANI à Caroline NIGON

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Débat d'orientations budgétaires
2. Programme et convention de fonds de concours pour le projet d'équipement communautaire multilocal avec Saint-Etienne Métropole – Boucle nature patrimoine et design du Val d'Onzon
3. Délégation de service public pour le service de fourrière automobile – choix du délégataire
4. Subvention exceptionnelle à l'association Vert'Autis

URBANISME – FONCIER

5. Cession de parcelles à M. et Mme CHOMAT Impasse des Goélands
6. Acquisition conjoints MATHEVON parcelle AZ 304

RESSOURCES HUMAINES

7. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
8. Indemnité de stage étudiante BTS

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2019-204	Un contrat de cession est conclu avec l'association C'est-à-dire pour le spectacle « Le réveil maman », présenté les 7 et 9 janvier 2020, à 8h45 et à 10h, et le 10 janvier 2020 à 10h, à l'Echappé, pour un coût de 6 296,35 €.
N°2019-205	Un contrat de cession est conclu avec l'association Puéril Péril pour le spectacle « L'autre », prévu le 17 janvier 2020, à 20h, à l'Echappé, pour un coût de 3 542,44 €.
N°2019-206	Une convention est conclue avec la société HIVORY SAS pour la location du terrain supportant une installation de relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale AI N°26, sise lieudit Chana, pour une durée de 9 années renouvelables par périodes successives de 5 ans, pour un montant annuel forfaitaire de 5 814 euros, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Cet acte fait suite à une précédente convention avec SFR qui a entretemps apporté son parc d'infrastructures à cette société.
N°2019-207	Une convention est conclue avec l'AGASEF pour la mise en œuvre d'une action de médiation éducatrice et sociale sur les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-En-Jarez, Roche-la-Molière, La Talaudière et Sorbiers, pour une durée de 3 ans. Le financement de l'action pour la commune de Sorbiers s'établit à 23 500 euros pour 2020, à 24 250 euros pour 2021 et 24 250 euros pour 2022.
N°2019-208	Un marché à bon de commande est conclu avec la société ROCK, 11 rue Gustave Hirn 68 055 MULHOUSE, pour l'achat et la livraison de sel de déneigement, moyennant le prix indiqué au bordereau de prix, pour une durée d'une année reconductible deux fois maximum (à titre indicatif, volume d'achat de sel de déneigement en 2019 : 13 880 euros)

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. **FINANCES-MARCHES PUBLICS** : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : André PICHON

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2020. Il fait l'objet d'un rapport, transmis à l'EPCI de rattachement.

André PICHON vous propose de débattre sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2020, joint à la note de synthèse.

Madame le Maire propose de délibérer sur le fait de prendre acte de la tenue du débat des orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenue le DOB.

Vote : unanimité

2. **FINANCES-MARCHES PUBLICS** : Programme et convention de fonds de concours pour le projet d'équipement communautaire multilocal avec Saint-Etienne Métropole – Boucle nature patrimoine et design du Val d'Onzon

Rapporteur : Nadine SAURA

La commune de Sorbiers a souhaité obtenir le soutien financier et opérationnel de la Métropole au titre du dispositif des Equipements Communautaires Multilocaux (ECM) pour mettre en œuvre le projet de valorisation du Val d'Onzon avec l'aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design.

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole conformément au dispositif des ECM, approuvé par le Conseil de Communauté du 03 juin 2015.

Cette opération correspond aux thèmes « projets de développement touristique assurant la mise en œuvre de la politique touristique dans le cadre de la valorisation de l'offre « tourisme et patrimoine du territoire » (article 9 des statuts) » et « projets d'aménagement de l'espace public assurant le rayonnement de la thématique « Design » en vue d'établir une identité communautaire (article 9 des statuts) ».

Le programme de cette opération comprend :

- en tranche ferme :
 - o la création de plusieurs boucles en mode actif ;
 - o la mise en cohérence du mobilier urbain et de la signalétique ;
 - o la valorisation du patrimoine ;
 - o l'aménagement du parking du complexe sportif pour prendre en compte les différents usages et l'identifier comme point de départ de la boucle nature, patrimoine et design ;
 - o une approche transversale design ;
- en tranche optionnelle, l'étude d'avant-projet d'amélioration de la connexion du bourg au Val d'Onzon (création d'une passerelle et continuité des chemins piétonniers).

Les types d'aménagement prévus sont :

- la reprise qualitative de revêtement sur certaines parties du tracé des boucles en mode actif et du parking du complexe sportif ;
- l'installation de panneaux d'accueil et d'informations des usagers de ces boucles ;
- la mise en place d'une signalétique directionnelle et patrimoniale ;
- l'installation de mobiliers urbains (par exemple, bancs, espace pique-nique, ...) ;

- la réhabilitation d'éléments de patrimoine (par exemple, ferronnerie de la cressonnière au sein du parc Fraisse,...).

Ce projet intègre des « critères transversaux » de développement durable et de design :

- ces boucles favoriseront l'usage des modes doux ;
- une partie de la boucle sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- des éléments de patrimoine historique et naturel seront valorisés ;
- l'aménagement du parking du complexe sportif intégrera une végétalisation et une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- un soin particulier sera porté à l'insertion paysagère des aménagements afin de conserver le caractère champêtre du Parc Fraisse ;
- ce projet fera l'objet d'une approche transversale design, plus particulièrement sur les éléments suivants : conception graphique de la signalétique, mise en scène du patrimoine ainsi que mise en cohérence des mobiliers urbains et de signalétique.

Le coût prévisionnel total de cette opération, marges d'évolution incluses, est de 527 000 euros HT réparti comme suit :

- travaux : 408 300 euros HT ;
- maîtrise d'œuvre, frais annexes et aléas : 118 700 euros HT.

Conformément au dispositif des ECM, approuvé par le Conseil de Communauté du 03 juin 2015, et à la convention ci-jointe, la commune de Sorbiers doit participer au financement du projet par un fonds de concours à la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération. Ce fonds de concours d'un montant total de 191 000 euros maximum correspond à :

- la partie obligatoire qui, pour une commune de plus de 3 500 habitants, est de 20% d'une dépense subventionnable de 420 000 euros HT maximum, soit 84 000 euros ;
- et la partie complémentaire qui est d'au maximum 252 000 € pour une commune de plus de 3 500 habitants et qui correspond à la différence entre le coût d'opération HT (527 000 €HT) et la dépense subventionnable maximum de 420 000 €HT, soit 107 000 €.

Nadine SAURA propose :

- d'approuver le programme de l'opération
- d'approuver la convention de fonds de concours à verser à Saint-Etienne Métropole

Vote : unanimité

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Délégation de service public pour le service de fourrière automobile – choix du délégataire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 25 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de délégation de service public de fourrière automobile.

Au terme de la consultation, comme l'indique le rapport ci-joint, la commission de délégation des services publics a classé l'offre du Garage de la Varizelle comme étant la meilleure.

Vote : unanimité

4. **FINANCES-MARCHES PUBLICS** : Subvention exceptionnelle à l'association Vert'Autis

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Vert'Autis, est une nouvelle association (créée en avril 2019) basée à Sorbiers. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes autistes dans le milieu ordinaire de travail, via une entreprise adaptée « pro-inclusive », avec comme activité support l'entretien des espaces verts.

Elle a déposé une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 8 000 € afin de financer les travaux d'aménagement de ses locaux pour l'accueil des salariés, situés 14bis rue Louis Blanchard. Ces locaux sont neufs et, si le propriétaire a bien voulu participer au projet en prenant en charge les travaux d'aménagement d'un bureau, il reste encore 10 000 € à la charge de l'association pour aménager une salle de pause, des vestiaires et des douches. Ils envisagent de réaliser les travaux eux-mêmes mais ont besoin d'un soutien financier pour acquérir les matériaux.

Selon l'association, la création de cette activité va permettre la création d'emplois pour les personnes avec troubles autistiques mais pas uniquement. En trois ans, l'association prévoit de créer 6 emplois et d'accueillir 25 personnes en période de mise en situation de travail.

Madame le Maire propose de verser à l'association Vert'Autis une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

Vote : unanimité

5. **URBANISME – FONCIER** : Cession de parcelles à M. et Mme CHOMAT Impasse des Goélands

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Monsieur et Madame CHOMAT sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section BE N°159 située Impasse des Goélands.

Or les limites physiques de leur propriété s'étendent au-delà de la parcelle précitée en intégrant deux emprises relevant du domaine communal et du domaine communautaire.

Il convient en conséquence de régulariser cet état de fait, en procédant à la cession de ces deux emprises au profit de M. et Mme CHOMAT.

En premier, est concernée la parcelle cadastrée section BE n°486, appartenant à la commune de Sorbiers, d'une surface de 89 m² telle que représentée au plan cadastral ci-joint.

Pour la deuxième parcelle, il s'agit d'une emprise relevant du domaine public, rattachée suivant le plan cadastral à l'impasse des Perdrix. La cession de cette parcelle ne pourra intervenir qu'après désaffectation et déclassement du domaine public. Aussi, et en sa qualité de gestionnaire de la voirie, il appartient à Saint-Etienne Métropole d'engager la procédure de désaffectation. Une délibération du bureau Métropolitain du 5 décembre 2019 est intervenue en ce sens, constatant que cette emprise n'a aujourd'hui aucun usage ni intérêt pour le bon fonctionnement de la circulation publique sur ce secteur, et n'a donc pas vocation à être maintenue dans le domaine public métropolitain.

La désaffectation étant constatée et sa sortie du domaine public métropolitain actée, il appartient maintenant à la commune de prononcer le déclassement de cette emprise du

domaine public communal telle que délimitée au plan cadastral ci-joint, portant la désignation provisoire « Lot A » dans l'attente de sa numérotation définitive, pour une surface de 30 m².

Jean-Claude DELARBRE propose par suite de ce déclassement d'approuver la cession de cette emprise redevenue propriété privée de la commune, ainsi que de la parcelle BE n°486 moyennant le prix total de 890,00 euros.

Le service de France Domaine a été sollicité donnant lieu à l'avis du n°2019-42302V0438 du 9 avril 2019 ci-joint.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver le déclassement du domaine public de la parcelle précitée, portant la désignation « Lot A » pour une surface de 30 m².
- à approuver la cession de cette parcelle et celle cadastrée BE n°486 d'une surface de 89 m² à M. et Mme CHOMAT moyennant le prix total de 890,00 euros.
- à autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente, et de manière générale tout document afférent à la présente délibération.

Vote : unanimité

6. **URBANISME – FONCIER** : Acquisition consorts MATHEVON parcelle AZ 304

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 24 janvier 2018 et du 25 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition de diverses parcelles situées au Valjoly, appartenant aux consorts MATHEVON, pour le projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale et l'extension des installations sportives communales, moyennant le prix de 396 812,00 euros, toutes indemnités comprises.

Il s'avère qu'une parcelle, d'une surface de 1 m², cadastrée sous la section AZ N°304 figurant au plan cadastral ci-joint, a été omise dans la liste du fonds à acquérir.

Marie-Christine THIVANT invite à amender la délibération en ce sens.

Vote : unanimité

7. **RESSOURCES HUMAINES** : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale (élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen) et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par délibération du 29 mars 2004, le conseil municipal avait approuvé cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Celle-ci ne s'avère pas assez détaillée. En particulier, elle ne

mentionne pas la catégorie des agents pouvant y prétendre. C'est pourquoi Madame le Maire propose de la réactualiser comme suit :

- Bénéficiaires

Filière : Administrative

Grade : attachés territoriaux et attachés territoriaux principaux

Ces grades ne peuvent prétendre aux indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS).

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (soit, à titre indicatif, une valeur annuelle de 1 091,70 € à ce jour) ramené à une valeur mensuelle, susceptible d'être affecté d'un coefficient variant de 1 à 8.

- Attributions individuelles

Conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximum possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie).

- Conditions de versement

Cette indemnité est versée pour chaque tour de scrutin ; en double scrutin, une seule indemnité peut être attribuée.

Elle peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) ou avec le RIFSEEP versée dans le cadre de l'attribution du régime indemnitaire.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES : Indemnité de stage étudiante BTS

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune a accueilli une stagiaire, Mme Claudie BECOS, au service Finances-Marchés publics pour deux périodes : du 13 mai au 28 juin 2019 et du 25 novembre au 20 décembre 2019.

Ce stage avait pour but la découverte de l'environnement professionnel par le biais du mandatement des factures et l'enregistrement des bons de commande.

Compte tenu de la qualité du travail et du service rendu, Madame le Maire propose de lui attribuer une indemnité de 500 € pour l'ensemble des deux périodes.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 19 février 2020.

Madame le Maire lève la séance à 22h00

Sorbiers, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Marie-Christine THIVANT